

Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DD2024_126

Nombre de membres du bureau	
en exercice	56
Présents	57
Votants	69
Pouvoirs	12

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 8 novembre 2024

LE 14 novembre 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

AAP CITEO - MISE EN PLACE DU TRI SÉLECTIF SUR LES VOIES VERTES DU GRAND PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme CHERBERO, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MOISSAT, M. TALLET, M. LEGAY, Mme TOURNIER, M. PIERRE NADAL, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PERIER, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme SALINIER donne pouvoir à M. AUZOU
Mme SALOMON donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. DUCENE donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme REYS donne pouvoir à M. VADILLO

AAP CITEO - MISE EN PLACE DU TRI SÉLECTIF SUR LES VOIES VERTES DU GRAND PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux aménage, depuis 2006, des infrastructures de déplacements doux, notamment des voies vertes, dans le cadre de sa compétence mobilité et selon le schéma cyclable du plan global de déplacement.

Qu'ainsi, dans le cadre de cette compétence, il appartient à la Communauté d'Agglomération d'entretenir ces 28 kilomètres d'itinéraire de mobilité douce, appelé communément « Voie Verte ». Afin d'assurer la propreté de ces espaces, Le Grand Périgueux assume en régie la collecte et la gestion des déchets sur ce linéaire.

Que ces déchets sont ensuite acheminés vers les points d'apport volontaire du SMD3, la facturation s'effectue selon le nombre d'ouvertures.

Considérant qu'au vu des enjeux environnementaux et économiques que représente la gestion des déchets de voie verte des berges de l'Isle sur l'agglomération, le Grand Périgueux souhaite mettre en place de nouvelles corbeilles permettant le tri sélectif des déchets.

Qu'ainsi les 82 corbeilles existantes « monoflux » se verront remplacées par 43 unités bi-flux permettant également une optimisation rigoureuse de la gestion des déchets.

Que la mise en place de ces nouvelles corbeilles aura pour objectif de :

- Offrir des volumes de collecte dans les lieux de forte fréquentation
- Réduire la part des ordures ménagères résiduelles (OMR)
- Réduire le coût de traitement des OMR

Considérant que cette initiative permettra aussi d'être en accord avec la loi n°2010-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) qui intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste du tri en dehors du domicile en généralisant d'ici le 1^{er} janvier 2025 la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballage pour les produits consommés hors foyer.

Que le Grand Périgueux interviendra à hauteur de 46 000€ HT sur l'exercice 2024 pour l'acquisition et l'installation des corbeilles.

Que cette opération pourra être subventionnée par CITEO dans le cadre de l'appel à projets « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyers ». Un forfait de 400€/équipement permet d'envisager une participation à hauteur de 17 200€ sur l'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide le programme 2024 de modification de mode de collecte des déchets issus de la voie verte ;
- Autorise le Président à solliciter l'aide des financeurs au projet, notamment CITEO en répondant à l'Appel à Projets « Collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » ;
- Autorise le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce programme et à signer tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 05/12/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 05/12/2024	Périgueux, le 05/12/2024
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 